



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-181

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-09-002 - Arrêté DOS-SDA n° 2020-408 du 09.06.20 portant constitution du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins CHU Lille Hôpital Jeanne de Flandres du 15 juin 2020 (2 pages)	Page 3
R32-2020-06-08-003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-31 modifiant l'arrêté du 26 septembre 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHAUNY (Aisne) (3 pages)	Page 6
R32-2020-06-09-001 - Décision tarifaire portant fixation du PJG pour l'année 2020 de la MAS de l'EPSMDA (3 pages)	Page 10

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-09-002

Arrêté DOS-SDA n° 2020-408 du 09.06.20 portant  
constitution du jury de l'épreuve pratique du certificat de  
capacité pour effectuer des prélèvements sanguins CHU

*Lille Hôpital Jeanne de Flandres du 15 juin 2020*  
*Arrêté DOS-SDA n° 2020-408 du 09.06.20 portant constitution du jury de l'épreuve pratique du  
certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins CHU Lille Hôpital Jeanne de  
Flandres du 15 juin 2020*

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-408 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'EPREUVE PRATIQUE DU CERTIFICAT DE  
CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS  
DU 15 JUIN 2020  
AU CHU DE LILLE – MATERNITE JEANNE DE FLANDRES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R6211-1 à R6211-32 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté modifié du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des personnes participant à des activités de certification exercées à titre accessoire dans le champ des diplômes sanitaires et de travail social ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

## ARRETE

**Article 1er** : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est fixée au lundi 15 juin 2020 à partir de 9 heures au Centre Hospitalier Universitaire de Lille – Maternité Jeanne de Flandres – Consultations prénatales.

**Article 2** : L'épreuve pratique de prélèvements se déroule devant un jury constitué du :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,
- Madame Gwénaëlle PERÉ, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Universitaire de Lille – Maternité Jeanne de Flandres – Consultations Prénatales.

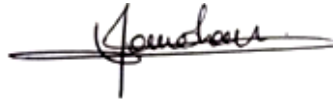
**Article 3** : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 juin 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,



La responsable de service gestion et formation des professionnels de santé

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-31 modifiant l'arrêté du  
26 septembre 2019 fixant la composition nominative du  
conseil de surveillance du centre hospitalier de CHAUNY  
(Aisne)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-31 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 26 SEPTEMBRE 2019  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (AISNE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté DH n° 2015/160 du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny (02) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-130 du 26 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Chauny, en date du 23 mai 2020 ;

Considérant l'élection en date du 23 mai 2020 de Monsieur Emmanuel LIÉVIN en qualité de maire de Chauny, commune siège du centre hospitalier de Chauny ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 septembre 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny, est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Alban DELFORGE, représentant de la commune siège de l'établissement » est remplacée par « Monsieur Emmanuel LIÉVIN, maire de la commune siège de l'établissement ».

### **Article 2** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

### **Article 4** :

Le Directeur de l'offre de Soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Chauny sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 JUIN 2020



Étienne CHAMPION



## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Emmanuel LIÉVIN, maire de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Bernard BRONCHAIN, représentant de la communauté d'agglomération de Chauny – Tergnier - La Fère,
- Monsieur Luc LANOUILH, représentant du conseil départemental.

#### 2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Catherine LETRILLARD, représentante de la commission médicale d'établissement,
- Madame Corinne POURRIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Laurence MASCOLI, représentante désignée par les organisations syndicales.

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jacques MARQUETTE en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France,
- Monsieur Philippe BONHEMME, (union départementale des retraités de l'Aisne) et Monsieur Jean PERROT (association des accidentés de la vie), représentants des usagers désignés par le préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-09-001

Décision tarifaire portant fixation du PJG pour l'année  
2020 de la MAS de l'EPSMDA



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2020 DE  
MAS PREMONTRE EPSMDA - 020017349**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 18 décembre 2019 autorisant la création, d'une structure dénommée MAS PREMONTRE EPSMDA (020017349), sise Ferme du Lieu Buin et gérée par l'entité dénommée EPSMDA (020000295) ;

Vu la convention en date du 5 juin 2020 relative au versement d'un prix de journée globalisé à la structure dénommée MAS PREMONTRE EPSMDA (020017349), sise Ferme du Lieu Buin et gérée par l'entité dénommée EPSMDA (020000295) ;



**DECIDE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS PREMONTRE EPSMDA (020017349) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	929 760 ,10
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 451 639,90
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	739 000,00
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>4 120 400,00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>3 950 400,00</b>
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	170 000,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2020 la dotation globalisée de la structure dénommée MAS PREMONTRE EPSMDA (020017349) s'élève à un montant total de **3 950 400,00 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 329 200,00 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 216,46 €.

**Article 3** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élèvera à 3 950 400,00 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 329 200,00 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 216,46 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSMDA (020000295) et à la structure dénommée MAS PREMONTRE EPSMDA (020017349).

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Laon, le **- 9 JUIN 2020**

Pour le directeur général et par délégation  
La responsable du pôle de proximité



Martine LAUBERT